

Dossier pédagogique



1802, LE RETABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE

SOMMAIRE

1. LES COLONIES FRANÇAISES : 1789-1799

- ? Quelle est la situation dans les colonies françaises entre 1789 et 1799 ?
- > activité : étudier la chronologie des colonies françaises sous la révolution
- ▢ document : [chronologie des colonies françaises sous la Révolution](#)

2. LE CONSULAT : UN NOUVEAU CONTEXTE

3. BONAPARTE ET LA QUESTION DE L'ESCLAVAGE

- ? Quelle était la position de Bonaparte sur l'esclavage ?
- > activité : comparer des déclarations de Napoléon Bonaparte
- ▢ documents : [4 extraits de déclarations de Napoléon Bonaparte](#)

4. LE RETABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE

- ? Comment fut rétabli l'esclavage dans les colonies françaises ?
- > activité 1 : étudier l'original d'un acte législatif
- ▢ document : [décret-loi autorisant la traite et l'esclavage dans les colonies restituées](#)
- > activité 2 : étudier le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe à partir de « lieux de mémoire »
- ▢ dossier documentaire : [les mémoires de Louis Delgrès](#)

5. CONSULAT ET EMPIRE : DES REGIMES DE SEGREGATION ?

1. LES COLONIES FRANÇAISES : 1789-1799

EN 1789, LA FRANCE EST UNE PUISSANCE COLONIALE.

Aux Antilles, en Guyane et dans l'océan Indien, ces territoires sont mis en valeur par 800 000 esclaves environ, constamment renouvelés par la traite africaine dont les flux sont à leur apogée à la fin des années 1780.

Saint-Domingue, la plus riche colonie, est alors le premier producteur mondial de sucre, grâce à un système qui asservit, en 1789, plus de 450 000 esclaves, pour 40 000 blancs et 30 000 libres de couleur (personnes noires ou métisses, libres par affranchissement ou issues de parents affranchis). À la fin du XVIII^e siècle, dans toutes les colonies, les esclaves sont jusqu'à 10 fois plus nombreux que les libres (blancs ou de couleur).

LA REVOLUTION FRANÇAISE A FAIT EXPLOSER CET EQUILIBRE SOUS TENSION.

À l'été 1789, l'Assemblée Nationale vote la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. À Saint-Domingue, les libres de couleur, (1790), puis les esclaves (1791) se soulèvent. Incapables de contenir l'insurrection et pour contrer les Britanniques en guerre avec la France, les représentants de la Révolution dans l'île proclament la liberté générale en 1793. La Convention étend l'abolition à toutes les colonies françaises par le décret le 16 pluviôse an II (4 février 1794), qui fait de la France la première puissance coloniale à abolir l'esclavage, sans délai ni indemnités pour les colons.

L'ABOLITION N'EST PAS APPLIQUEE PARTOUT

Si l'esclavage a été aboli par le décret du 16 pluviôse an II, la traite n'a jamais été juridiquement abolie. Seules les primes d'État, accordées aux armateurs privés pour les inciter à continuer ce trafic ont été supprimées par un décret de la Convention du 27 juillet 1793. L'abolition de l'esclavage a été effective à Saint-Domingue, en Guadeloupe et en Guyane ; mais à la Martinique, occupée par l'Angleterre, à la Réunion et l'île de France (l'actuelle île Maurice), elle n'a pas été appliquée.

LES COLONIES DEVIENNENT DEPARTEMENTS, ET LEURS HABITANTS CITOYENS

Les colonies ont été intégrées à la Constitution de l'an III (1795) en tant que « départements français ». Par cette départementalisation, le statut des personnes dans les colonies est le même qu'en métropole, ce qui rend le retour de l'esclavage constitutionnellement impossible. En 1798, la loi du 12 Nivôse an VI fait de tout homme Noir touchant la terre française un citoyen, interdisant ainsi la déportation de nouveaux esclaves dans les colonies françaises.

Ainsi, à la veille du coup d'Etat du 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799) marquant le début du consulat, tous les territoires sous domination française jouissent du même statut, et tous leurs habitants sont des citoyens libres et égaux en droit, à défaut de l'être toujours dans les faits.

QUELLE EST LA SITUATION DANS LES COLONIES FRANÇAISES SOUS LA RÉVOLUTION ?

> activité : étudier une chronologie

L'étude de cette chronologie permet de repérer dans le temps la situation étudiée - celle des colonies françaises - et de mettre en relation les faits relatifs à cette situation à une période donnée - celle de la Révolution. Elle permet également d'introduire de la complexité historique en amenant les élèves à comprendre :

- le décalage juridique entre le droit national et le droit colonial, entre la proclamation des idéaux républicains des droits de l'homme (1789) et leur traduction législative (1794) ;
 - le processus qui a abouti au décret de l'abolition de l'esclavage en mettant en valeur le rôle des libres de couleur et des esclaves comme acteurs de cette abolition ;
 - la complexité de la société coloniale avec l'évocation du groupe des libres de couleurs ;
 - le décalage entre le décret d'abolition et son application dans les faits, et donc la diversité des situations selon les territoires des colonies, qui ne forment pas un bloc.
- > Démarche de questionnement possible à partir de cette chronologie pour répondre en synthèse à la question posée en titre de l'activité :

1. À quoi correspondent les bornes de cette chronologie ?

- 1789 : début de la période révolutionnaire, où sont posées les valeurs fondamentales qui la conduisent. On peut rappeler ici l'article 1 de la DDHC.
- 1799 : fin de la période révolutionnaire avec le coup d'Etat qui met fin au Directoire et met en place un régime autoritaire dirigé par trois consuls, mais dans les faits par Napoléon Bonaparte

2. Qui sont les acteurs de l'abolition de l'esclavage ?

- Les libres de couleur

Evoqués en 1789, en 1790, et en 1792 : sous ce terme, on regroupe l'ensemble des individus affranchis ou leurs descendants libres de naissance (noirs ou métissés) dans les sociétés coloniales. Bien que libres, ces personnes étaient discriminées socialement et juridiquement en raison de la couleur de leur peau et/ ou de leur origine servile présumée. Ces libres de couleur pouvaient être eux-mêmes esclavagistes.

Ce sont eux qui se soulèvent d'abord en 1790 pour réclamer «l'égalité de l'épiderme» avec les Blancs, qu'ils obtiennent en 1792. Ces deux dates permettent de souligner le décalage juridique entre les normes du droit commun national et le droit colonial, qui limite la portée universelle de la DDHC : les Noirs (« libres de couleur ») ne sont pas inclus dans « Tous les hommes » puisqu'ils ne jouissent pas de la citoyenneté avant 1792.

- Les esclaves

Evoqués en 1791, ils se coordonnent pour se soulever et puis structurent leur action pour aboutir à imposer l'abolition de l'esclavage sur l'île

- La Société des amis des noirs

Elle est évoquée en 1789. On peut rappeler ici que cette Société, créée sur modèle anglais, animée notamment par [l'Abbé Grégoire](#), milite pour une abolition immédiate de la traite mais une abolition graduelle de l'esclavage.

- Les « représentants de la Révolution »

Ils sont mentionnés en août 1793 : il s'agit des commissaires envoyés à Saint-Domingue par la Convention : Sonthonax, Polverel et Ailhaud. Cette mention permet d'évoquer la nécessaire circulation des hommes pour faire lien entre gouvernement en métropole et colonies, mais aussi la nécessaire adaptation des représentants du gouvernement à la réalité locale, qui ne peuvent contenir l'insurrection des esclaves, et sont contraints d'accorder l'abolition. Ensuite, Sonthonax placera la Convention devant le fait accompli.

3. Comment a été obtenue l'abolition de l'esclavage ?

Elle a été obtenue par voie législative, mais sous pression des révoltes des libres de couleur et des esclaves de Saint-Domingue. Il s'agit de faire comprendre que l'abolition a lieu d'abord à Saint Domingue puis que la mesure est étendue à l'ensemble des colonies par le décret du 16 pluviôse an II.

Sonthonax a organisé à Saint-Domingue l'élection de députés qu'il envoie à Paris : [Jean-Baptiste Belley](#), un noir, Louis-Pierre Dufay, un blanc, et Jean-Baptiste Mills, un mulâtre. Ils arrivent à la Convention le 3 février 1794 (15 pluviôse an II) et la lors de la session du 4 février, l'abolition est décrétée. En revanche, la traite n'est pas explicitement abolie, et de ce fait, juridiquement, elle n'est pas illégale en soi.

4. Est-ce que l'abolition de l'esclavage signifie sa disparition ?

Le détail des situations par territoire précisé à la date du 4 août 1794 permet aux élèves de répondre négativement, prérequis important pour mettre en perspective et nuancer ensuite le maintien/rétablissement de l'esclavage en 1802.

- > Réalisation possible d'une carte de l'empire colonial français en 1799 avec trois éléments de légende :
 - territoires où l'esclavage est aboli
 - territoires où l'esclavage est maintenu
 - anciens territoires français aux mains des Britanniques

5. Quel est le statut juridique des populations des colonies à l'arrivée au pouvoir de Bonaparte en 1799 ?

En théorie, dans les colonies françaises, tous les hommes sont citoyens et il ne peut y avoir de nouveaux esclaves puisque le sol français rend libre.

> Prolongement possible au lycée

On peut faire repérer les différents régimes politiques qui sont évoqués dans la chronologie : Assemblée nationale constituante, Législative, Convention, Directoire, Consulat et rappeler qu'à chaque nouvelle assemblée correspond une nouvelle constitution.

À l'issue de l'étude de la chronologie, les élèves peuvent répondre de façon rédigée ou sous forme de « carte mentale » à la question posée en titre :

Quelle était la situation des colonies pendant la période révolutionnaire ?

- Il a fallu attendre le décret d'abolition de l'esclavage en 1794 pour faire admettre dans les colonies l'application des principes de liberté et d'égalité en droit des hommes, principes fondateurs de la Révolution et reconnus dès le 26 août 1789.

- Cette abolition a été votée le 4 février 1794 à la Convention. Mais elle a été obtenue par les libres de couleur et par les esclaves de Saint-Domingue réclamant l'application des principes de la DDHC, sous la pression de leurs révoltes depuis 1790.

- L'esclavage a été aboli par décret mais n'a pas disparu dans les faits : il est maintenu dans certaines colonies qui sont toutes des départements français depuis 1795, donc soumises théoriquement au même droit que la métropole.

Telle est la situation quand Bonaparte arrive au pouvoir

Marcel Dorigny, *Les abolitions de l'esclavage*, Que sais-je ? 2018

QUELLE EST LA SITUATION DANS LES COLONIES FRANÇAISES SOUS LA RÉVOLUTION ?

Document : chronologie des colonies françaises sous la révolution (1789-1799)

26 août 1789 : l'Assemblée Nationale adopte la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Immédiatement, la Société des Amis des noirs (avec Condorcet notamment) et les libres de couleur revendiquent l'application de cette déclaration dans les colonies, pour obtenir les mêmes droits que les colons.

1790 : à Saint-Domingue, les libres de couleur se révoltent. Cette émeute est écrasée dans le sang.

22 août 1791 : à Saint-Domingue, les esclaves se soulèvent à leur tour.

4 avril 1792 : l'Assemblée Législative accorde l'égalité des libre de couleur avec les citoyens blancs : « Les hommes de couleur et les nègres libres doivent jouir ainsi que les colons blancs de l'égalité des droits politiques ».

Août 1793 : les représentants de la Révolution dans l'île de Saint-Domingue sont contraints d'accorder l'abolition de l'esclavage dans l'île, incapables de contenir l'insurrection et craignant les Britanniques, entrés en guerre contre la France.

4 février 1794 : décret du 16 Pluviôse an II : « La Convention nationale déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution ».

Dans les faits, cette décision n'est mise en œuvre qu'en Guadeloupe et en Guyane :

- En Martinique et à Sainte-Lucie, l'occupation anglaise à partir de 1793 y fait échec
- À La Réunion et l'île de France (aujourd'hui île Maurice), les colons refusent de l'appliquer, au prétexte que le décret ne leur a pas été officiellement envoyé.

1795 : avec la nouvelle constitution (du 5 fructidor an III), « les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle » (art. 6). Les colonies deviennent donc des départements.

1798 : la loi du 12 Nivôse an VI fait de tout homme Noir touchant la terre française un citoyen, interdisant ainsi la déportation de nouveaux esclaves dans les colonies françaises.

9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII) : coup d'état exécuté par Napoléon Bonaparte qui met en place le consulat. Bonaparte devient premier consul

2. LE CONSULAT : UN NOUVEAU CONTEXTE

LE STATUT DES COLONIES EST MODIFIÉ

La nouvelle constitution du consulat (constitution de l'an VIII, 1799) modifie le statut des colonies qui ne sont plus des départements comme les autres : « Le régime des colonies françaises est déterminé par des lois spéciales ». L'obstacle constitutionnel à un éventuel rétablissement de l'esclavage dans les colonies est ainsi levé.

UN COURANT IDEOLOGIQUE REACTIONNAIRE S'ÉPANOUIT

Au tournant du siècle, un courant « réactionnaire » s'impose en France contre les Lumières et contre les idéaux révolutionnaires. Il produit les premiers textes du « racisme scientifique ». Narcisse Baudry des Lozières publie en 1802 un des textes les plus violents contre les peuples d'origine africaine, *Les égarements du nigrophilisme* ; de même Malouet, Barbé-Marbois, Moreau de Saint-Méry et Barré de Saint-Venant. L'un des plus marquants est Joseph-Emmanuel Virey qui dans son *Histoire naturelle du genre humain* (1801) distingue cinq « races humaines », établissant entre elles une stricte hiérarchie : les Noirs, les Hottentots, et les Lapons occupant le bas de cette classification, juste au-dessus des grands singes.

LES GROUPES DE PRESSION PRO-ESCLAVAGISTES TROUVENT UNE NOUVELLE INFLUENCE

Les colons, les armateurs, les manufacturiers et les négociants impliqués dans le vaste circuit esclavagiste n'ont jamais accepté le décret d'abolition de l'esclavage. Ce nouveau contexte politique leur ouvre de nouvelles voies d'influence qui se traduisent immédiatement par la présence auprès du nouveau pouvoir de grands défenseurs de l'esclavage, au premier rang desquels Denis Decrès, qui est nommé ministre de la Marine et des colonies par Bonaparte en 1801 : adversaire résolu du décret d'abolition du 4 février 1794, il fut l'artisan principal du rétablissement de l'esclavage en 1802

3. BONAPARTE ET LA QUESTION DE L'ESCLAVAGE

QUELLE EST LA POSITION DE BONAPARTE SUR L'ESCLAVAGE ?

Bonaparte n'a pas de position de principe sur l'esclavage mais fait preuve d'opportunisme politique à ce sujet.

- En 1798, il a aboli l'esclavage après la conquête de Malte, donnant ainsi la liberté aux esclaves musulmans de l'île. Il dénonce de manière indirecte l'esclavage dans sa proclamation d'Alexandrie en Égypte, le 1er juillet 1798. Toutefois, il autorise l'achat d'esclaves en Égypte pour les besoins de l'armée. Ils sont affranchis et intégrés comme soldats
- En 1800, il s'oppose au rétablissement de l'esclavage demandé par François Barbé-Marbois, l'ancien intendant de Saint-Domingue. Il est alors plutôt favorable à un système dual - maintien de l'esclavage là où il n'a pas été aboli, maintien de l'abolition là où elle a été effective.

Sa préoccupation principale est de rétablir l'ordre dans les colonies et notamment mater les prises de pouvoir par des militaires noirs et métissés à Saint-Domingue et en Guadeloupe.

QUEL EST LE ROLE DE JOSEPHINE DANS LA DECISION DE RETABLIR L'ESCLAVAGE ?

On a souvent relié la décision du rétablissement de l'esclavage à la femme de Napoléon, Joséphine de Beauharnais, héritière d'une plantation. Rien, cependant, dans les témoignages de ses contemporains, ni dans sa correspondance ne l'associe formellement au rétablissement de l'esclavage. Dans le Mémorial de Sainte-Hélène, Napoléon ne la mentionne jamais à ce propos, pointant plutôt les « crialleries » des colons.

Le lien de Joséphine avec la Martinique sera utilisé par le Second Empire pour affirmer symboliquement le pouvoir impérial sur l'île et le maintien de l'ancien ordre social. Inaugurée en 1859 sur la plus grande place de Fort de France, sa statue considérée comme un symbole de l'esclavagisme sera finalement abattue par des manifestants à l'été 2020

POURQUOI BONAPARTE DECIDE-T-IL FINALEMENT DE RETABLIR L'ESCLAVAGE

Le « rêve américain » de Napoléon Bonaparte

Après l'échec de l'expédition d'Égypte, Napoléon tourne ses vues vers l'Amérique : en 1800 la Louisiane occidentale et La Nouvelle-Orléans sont cédées par l'Espagne à la France. Bonaparte s'offre ainsi la possibilité d'un empire américain. Dans cette perspective, il rêve de faire du Golfe du Mexique une « mer française ». Pour s'imposer dans la région, il est nécessaire de **rétablir l'ordre dans les colonies**, en matant les prises de pouvoir par des militaires noirs et métissés en Guadeloupe et surtout à Saint-Domingue où en juillet 1801. Toussaint Louverture a proclamé une Constitution le faisant gouverneur à vie, et interdisant l'esclavage.

La paix avec la Grande-Bretagne permet l'intervention dans les colonies

La guerre navale entre la Grande-Bretagne et la France empêchait toute opération de grande envergure à travers l'Atlantique. Mais le 1er octobre 1801, la signature des préliminaires de Londres avec les Britanniques ouvre la voie à une expédition militaire vers Saint-Domingue, qui est lancée pour y rétablir l'autorité de la République française, commandée par le capitaine-général Leclerc, beau-frère de Napoléon Bonaparte, forte de plus de 30 000 hommes.

En mars 1802, est signé avec les Britanniques le traité d'Amiens : la voie est ouverte pour le rétablissement de l'esclavage. Le 7 juin, Toussaint Louverture est vaincu, arrêté.

QUELLE ETAIT LA POSITION DE BONAPARTE SUR L'ESCLAVAGE ?

> activité : comparer des déclarations de Napoléon Bonaparte

Cette activité permet de travailler sur la nécessaire identification et contextualisation des sources pour comprendre la parole d'un chef d'état, et caractériser des pratiques politiques.

1. Faire identifier le contexte d'énonciation et le(s) destinataire(s)

Les documents 1 et 3 présentent des extraits de discours destinés aux membres du Conseil d'Etat : Napoléon Bonaparte y présente un argumentaire destiné à expliquer sa position sur l'esclavage au conseil d'Etat, dont les membres sont nommés par lui ; il s'agit donc d'un contexte institutionnel. Pour l'extrait n° 3 le contexte est particulièrement important puisqu'il s'agit de la date à laquelle est présenté le décret de maintien de l'esclavage dans les colonies où il était encore pratiqué. C'est donc pour expliciter ce passage devant les potentiels opposants. En effet, 3 jours avant, la proposition de loi a été présentée au Tribunalat (conformément à la Constitution) et a rencontré une forme d'opposition notable avec 27 votes contre (et 54 votes pour).

Le document 2 est une "Proclamation aux habitants" : ici Bonaparte s'adresse directement à la population de Saint-Domingue par lecture interposée (un discours aurait été prononcé en public devant les habitants, et la mention en aurait été faite dans le titre). La volonté de convaincre, dans un style tonique et direct, se comprend d'autant mieux avec le contexte précis : cette proclamation dite "de paix" a été envoyée en même temps qu'une expédition militaire lourde, il s'agit donc de "rassurer" la population devant le débarquement de cette force armée par un message de paix.

Le document 4 est un extrait d'une lettre qui n'a pas vocation à être publique, ce d'autant moins quelle est relative à des instructions "secrètes". Elle est adressée au ministre de la Marine. Cela permet de comprendre que pour gouverner, Bonaparte passe également par des instructions directes aux ministres, avec parfois des précautions très importantes. Ici, dans le contexte du rétablissement de l'esclavage, ces instructions doivent rester secrètes pour éviter des soulèvements en amont. Ce type de document permet de souligner la dimension personnelle du pouvoir de Bonaparte.

2. Faire résumer l'idée principale énoncée dans chaque extrait en une phrase, et dire si le propos est pour ou contre l'esclavage :

Document 1 : la liberté des Noirs dans les îles permet leur loyauté - CONTRE

Document 2 : l'esclavage ne sera pas rétabli à Saint-Domingue car vous êtes Français, donc libres - CONTRE

Document 3 : les Noirs sont féroces et sauvages contrairement aux Blancs - POUR

Document 4 : il faut envoyer des noirs en Guyane pour y être esclaves car l'esclavage va y être rétabli - POUR

3. Comparer les points de vue et répondre à la question

Les élèves peuvent constater que la position de Bonaparte a changé en deux ans : il ne s'agit pas d'une position de principe "pour" ou "contre" mais d'un changement lié au projet global de rétablissement de l'esclavage, qui ne se réduit pas à une dimension économique (même si le lobby des planteurs est puissant), mais qui comprend également une dimension idéologique avec formulation d'un jugement de valeur sur la valeur d'un type de population (en Conseil d'état) qui induit une hiérarchisation des populations : les "Africains" (c'est-à-dire les Noirs) ne sont pas dignes d'être libres car ils ne sont pas civilisés ("aucune civilisation") contrairement à la France (et donc aux Blancs). Cette hiérarchisation est ici utilisée pour légitimer le rétablissement de l'esclavage (cf. date et contexte de la déclaration). On peut ensuite expliquer aux élèves que le projet de rétablissement de l'esclavage se comprend dans un projet colonial plus vaste (cf. synthèse supra), avec une carte à l'appui.

Document complémentaire : schéma de la [constitution de l'an VIII](#), pour permettre d'identifier le conseil d'Etat

DOCUMENTS : QUELLE ÉTAIT LA POSITION DE BONAPARTE SUR L'ESCLAVAGE ?

Document 1

EN SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT, 16 AOÛT 1800

« La question n'est pas de savoir s'il est bon d'abolir l'esclavage [...]. Je suis convaincu que [Saint-Domingue] serait aux Anglais, si les nègres ne nous étaient pas attachés par l'intérêt de leur liberté. Ils feront moins de sucre, peut-être, mais ils le feront pour nous, et ils nous serviront, au besoin, de soldats. Si nous avons une sucrerie de moins, nous aurons de plus une citadelle occupée

Document 2

PROCLAMATION (LETTRE) DU PREMIER CONSUL AUX HABITANTS DE SAINT-DOMINGUE, 8 NOVEMBRE 1801

« Paris, 17 brumaire an 10

Habitants de Saint-Domingue,

Quelles que soient votre origine et votre couleur, vous êtes tous Français ; vous êtes tous libres et égaux devant Dieu et devant la République. [...] Si on vous dit : ces forces sont destinées à vous ravir votre liberté, répondez : la République nous a donné la liberté, la République ne souffrira pas qu'elle nous soit enlevée [...]

Document 3

EN SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT, 20 MAI 1802

« On a livré tous les Blancs à la férocité des Noirs, et on ne veut pas même que les victimes soient mécontentes [...] Je suis pour les blancs, parce que je suis blanc ; je n'ai pas d'autre raison, et celle-là est bonne. Comment a-t-on pu accorder la liberté à des Africains, à des hommes qui n'avaient aucune civilisation, qui ne savaient seulement pas ce que c'était que colonie, ce que c'était que la France ? [...]

Document 4

LETTRE DE BONAPARTE À DECRÈS, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES, AU SUJET DES INSTRUCTIONS SECRÈTES À ENVOYER À CAYENNE, 7 AOÛT 1802

« Paris, 19 Thermidor an 10

[...] Il faut dire, en deux mots, que, Cayenne étant destiné à de grands résultats, un grand nombre de noirs doit y être envoyé, et tout préparer au rétablissement de l'esclavage. Ce principe est non seulement celui de la métropole, mais encore celui de l'Angleterre et des autres puissances européennes. [...]

4. LE RETABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE

L'ESCLAVAGE EST MAINTENU DANS LES TERRITOIRES OU IL ETAIT PRATIQUE

En mars 1802, par le Traité d'Amiens, le gouvernement britannique restituait les colonies françaises de la Martinique, de Tobago et de Sainte-Lucie. Le 20 mai suivant, Bonaparte faisait acter par la loi du 30 Floréal an X le maintien de l'esclavage dans ces colonies restituées ainsi que dans celles de l'océan Indien (La Réunion et île de France, où l'esclavage s'était perpétué dans la pratique), accordant ainsi satisfaction aux demandes des colons.

L'ESCLAVAGE EST RETABLI EN GUADELOUPE ET EN GUYANE

En Guadeloupe, l'esclavage avait été aboli en 1794. Bonaparte y envoya une expédition militaire commandée par le général Richepance. La reconquête de l'île fut achevée le 28 mai 1802 : Louis Delgrès et les derniers défenseurs de la « liberté générale », réfugiés à Matouba, firent exploser leur camp fortifié et se suicidèrent plutôt que se rendre, fidèles à la devise révolutionnaire « vivre libre ou mourir ». L'esclavage y fut rétabli par l'arrêté consulaire du 16 juillet 1802 (27 messidor an X).

En Guyane, l'esclavage avait également été aboli en 1794 ; il y fut rétabli début novembre 1802 par les troupes commandées par Victor Hugues.

L'ESCLAVAGE EST ABOLI A SAINT-DOMINGUE A L'ISSUE D'UNE GUERRE D'INDEPENDANCE

À Saint-Domingue, malgré l'exil forcé de Toussaint Louverture, la guerre se termina par la première défaite militaire du régime napoléonien après la bataille de Vertières, le 18 novembre 1803, avec pour conséquence immédiate l'indépendance de Saint-Domingue aux mains des anciens esclaves, le 1er janvier 1804, qui prit le nom de « République d'Haïti ». L'événement aura une résonance mondiale : en donnant naissance au premier Etat-nation noir fondé par d'anciens esclaves, cet événement sera également un modèle pour tous les populations réduites en esclavage de la région, et une hantise pour les propriétaires. Dans les mémoires, l'indépendance d'Haïti est un modèle de libération des plus humbles.

COMMENT FUT RETABLI L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIE FRANÇAISES ?

> activité : étudier un acte législatif original

1. Identifier le document

Le but de l'exercice est de faire produire/rédiger par les élèves la présentation du document en collectant les informations dans le document lui-même. Cet exercice peut-être également l'occasion de les initier à l'identification par observation d'un document d'archive

Nature : décret

Date : 30 floréal an X (faire retrouver la date correspondante dans le calendrier grégorien)

Auteur : Napoléon Bonaparte, alors 1^{er} consul de la République

Contexte : consulat

Source : Archives Nationales (cf. tampon)

Relever les utilisations d'écriture manuscrite/ imprimée : il 'agit ici d'un imprimé à compléter
Authenticité garantie par le sceau en relief et la signature manuscrite de Bonaparte ([en page 2, verso](#)).

2. Analyser le document

Classer les informations prélevées dans le document permet d'étudier à partir d'une exemple concret le tri qui s'opère dans les principes révolutionnaires, et les aspects autoritaires de l'ordre politique Bonapartiste.

Héritage révolutionnaire	Régime politique autoritaire
<ul style="list-style-type: none"> - « Au nom du peuple français » - « Loi de la République » - Calendrier révolutionnaire en vigueur « 30 Floréal an X » « 6 germinal an X » - Symboles républicains hérités de la Révolution : Marianne, bonnet phrygien, lauriers 	<ul style="list-style-type: none"> - Mention « Bonaparte 1^{er} consul de la République » sur le socle de Marianne - « Lois et règlements antérieurs à 1789 » : négation des acquis de la Révolution - Article 1 et 2 : le décret ne concerne que certains territoires : rupture de l'égalité territoriale instaurée en 1795 - Art 4 : autorise le commerce d'êtres humains « traite » et « importation » des noirs, deux terme qui relèguent les Noirs au statut de marchandise : négation de l'article 1 de la DDHC

3. L'adoption d'une loi sous le consulat

Pour aller plus loin au lycée, avec le complément la [page 2 \(verso\) du document](#), on peut analyser et cheminement du processus d'adoption d'une loi sous le Consulat en identifiant les différentes institutions concernées (à l'aide d'un schéma de la [constitution de l'an VIII](#)), puis faire produire un représentation graphique de ce processus par les élèves.

> Comment a été adoptée cette loi ?

- 27 Floréal an X :

le gouvernement fait la proposition de loi
il la communique au Tribunat.

Vote au tribunalat : résultat du vote : 54 pour et 27 contre

- 30 Floréal an X :

débat au corps législatif.

Résultat du vote : 211 pour et 63 contre

BONAPARTE 1^{er} CONSUL proclame la loi « Décret »

- 10 Prairial an X :

le décret-loi est « inséré au bulletin des lois », enregistré au ministère de la Justice, bureau
du dépôt des lois (mention manuscrite en haut de la 1^{ère} page)

le ministère de la justice doit en assurer la publication

> Faire émerger :

- la rapidité du processus : la loi est proposée le 27 floréal, adoptée le 30 et publiée 10 jours
après. La proclamation de la loi en « décret » par Bonaparte la rend applicable très vite

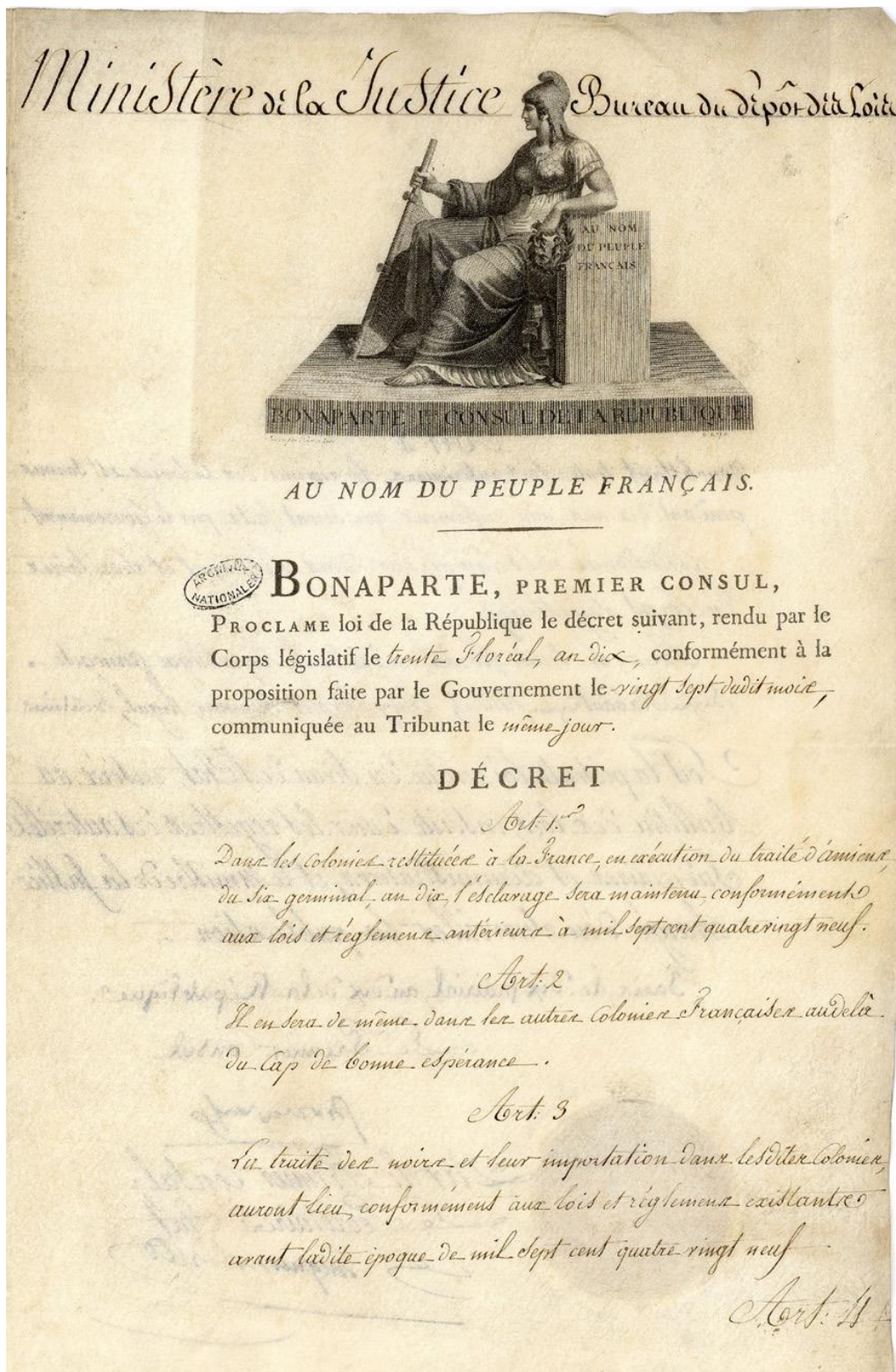
- la réalité d'un débat dans deux assemblées sur une proposition gouvernementale

- la possibilité formelle d'une opposition politique : nombre significatif de votes contre dans
les deux assemblées

- le caractère personnel du régime (à l'aide du schéma de la constitution de l'an VIII)

ETUDIER UN ACTE LEGISLATIF

Document : décret-loi autorisant la traite et l'esclavage dans les colonies restituées par le traité d'Amiens – 20 mai 1802 (30 floréal an X), Archives nationale, A-1055, p.1



LOUIS DELGRES ET LE RETABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE EN GUADELOUPE

> activité : étudier le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe à partir de « lieux de mémoire »

> À partir des éléments du dossier documentaire, les élèves prélèvent les informations nécessaires pour répondre aux trois questions suivantes, afin de rédiger un article intitulé « Louis Delgrès, d'hier à aujourd'hui »

- Qui était Louis Delgrès ?
- Pourquoi sa mémoire est-elle honorée ?
- Comment sa mémoire est-elle honorée ?

	Qui était Louis Delgrès ?	Pourquoi est-il honoré ?	Par qui et comment est-il honoré ?
Doc. 1	Informations sur la date (1802), le lieu (Matouba, Guadeloupe) et le motif de son décès (lutte contre le rétablissement de l'esclavage) et les conditions (suicide)	« Pour que vive la liberté » : refus de capituler au nom de la liberté, valeur fondamentale de la révolution française (cf. Convention « Vivre libre ou mourir »)	Par l'Etat, avec une inscription au Panthéon, haut lieu républicain dédié aux « Grands Hommes »
Doc. 2	Date de naissance (1766) et de mort (1802) Homme de couleur, d'un milieu social aisé (perruque, cravate) Lieu (Guadeloupe) évoqué avec les fleurs et la végétation		Par l'Etat, avec l'émission d'un timbre à son effigie
Doc. 3	« héros oublié », « héros collectif ».	Le chanteur a fait la connaissance de cette figure en se penchant sur sa propre histoire familiale (descendant d'esclave). Il le considère comme une figure de lutte pour la liberté.	Un groupe de musique qui a choisi de porter son nom et de lui dédier une chanson (Mo jodi) qui est le titre de leur 1 ^{er} album
Doc. 4	Un défenseur des droits de l'homme (sur la photo 1, on peut voir la DDHC ouverte) qui a fini en morceaux (cf. composition de la statue) avec ses hommes. Un héros (d'ailleurs située « bd des héros »)	Il s'est sacrifié ainsi que ses hommes au nom de la liberté : le mémorial est érigé au nom de son sacrifice	Par la ville et la Région Par une sculpture imposante visible de tous (rond-point)

Les éléments du dossier documentaire permettent :

- D'aborder le « millefeuille des mémoires ». Les deux premiers documents illustrent un hommage de dimension nationale et officielle, dans un contexte de revendication mémorielle forte. Le document 3 permet d'évoquer la mémoire collective locale, et le document 4 une mémorielle dimension plus personnelle, mais qui marque un engagement public fort.
- De souligner la diversité des supports de commémoration et d'hommage. Ce peut-être l'occasion d'interroger les élèves sur l'inscription des mémoires dans l'espace public (noms de rues, d'établissements public ou associatifs, stations de métro...) et leur pérennité, question qui se pose de façon récurrente dans le débat public
- Le prélèvement des informations sur la vie de Louis Delgrès permet d'engager un questionnement sur les modalités de représentations qui sont des choix volontaires : quels aspects de la vie de Louis Delgrès ont été mis en avant ? Quelle image veut-on donner de lui ? On peut soit fournir la [biographie de Louis Delgrès](#) en amont, soit demander aux élèves de construire une brève notice biographique de Louis Delgrès à partir des informations prélevées sur les documents, puis de comparer ensuite avec les éléments de sa biographie.

Repères chronologiques

27 avril 1998 ; date anniversaire des 150 ans de l'abolition de l'esclavage, une inscription honorant Louis Delgrès et Toussaint Louverture est inaugurée au Panthéon.

23 mai 1998 : manifestation silencieuse qui mobilise 40 000 personnes pour la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité, à l'appel notamment d'associations ultramarines

20 mai 2001 : promulgation de la loi Taubira reconnaissant traite et esclavage comme crimes contre l'humanité

2002 : bicentenaire du rétablissement de l'esclavage par Bonaparte, et bicentenaire de la mort de Louis Delgrès

Ressources complémentaires

Une [vidéo réalisée par la région Guadeloupe](#) (4mn) qui recontextualise précisément le sacrifice de Louis Delgrès et de ses compagnons.

« [Napoléon et la mémoire de l'esclavage](#) »

Une vidéo pédagogique (6 mn) réalisée dans le cadre de l'exposition *Napoléon* au grand Palais (2021) qui contextualise finement le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe et interroge ses conséquences sur les mémoires antillaises aujourd'hui.

« A l'univers entier, le cri de l'innocence », texte écrit par Louis Delgrès, conservé [aux Archives nationales d'outre-mer](#) (Anom)

Prolongements interdisciplinaires

Arts plastiques

Sur le site de la région académique Guadeloupe est proposée une séquence intitulée ["Mémorial à Delgrès : Vivre libre ou mourir !"](#) qui prolonge l'interrogation qui a pu émerger en étudiant la diversité des supports d'hommage à Delgrès, avec pour consigne aux élèves de proposer "un dispositif artistique qui évoque le sacrifice de Louis Delgrès et de ses compagnons pour la Liberté".

Histoire des arts

Sur le site de Canopé, une page dédiée à un autre [mémorial du sacrifice de Delgres](#), situé à Fort Delgrès en Guadeloupe, propose une approche en histoire des arts.

Education musicale

Les [paroles](#) (en Français, créole et anglais) et le [clip](#) de la chanson « Mo Jodi » du groupe Delgrès.

Pour aller plus loin

Frédéric Régent, "[Le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe, mémoire, histoire et révisionnisme](#) » 1802-2002", Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, 99 | 2006, 31-36.

Thierry Nicolas, « [A la poursuite du patrimoine. Les lieux de mémoire de l'esclavage dans départements d'outre mer](#) », EchoGéo, Sur le Vif, Online since 09 July 2009.

QUI ETAIT LOUIS DELGRES ET COMMENT SA MEMOIRE EST-ELLE HONOREE ?

Document 1

Inscription au Panthéon (2007)



Document 2

Timbre à l'effigie de Louis Delgrès



Timbre émis en 2002

Document 3

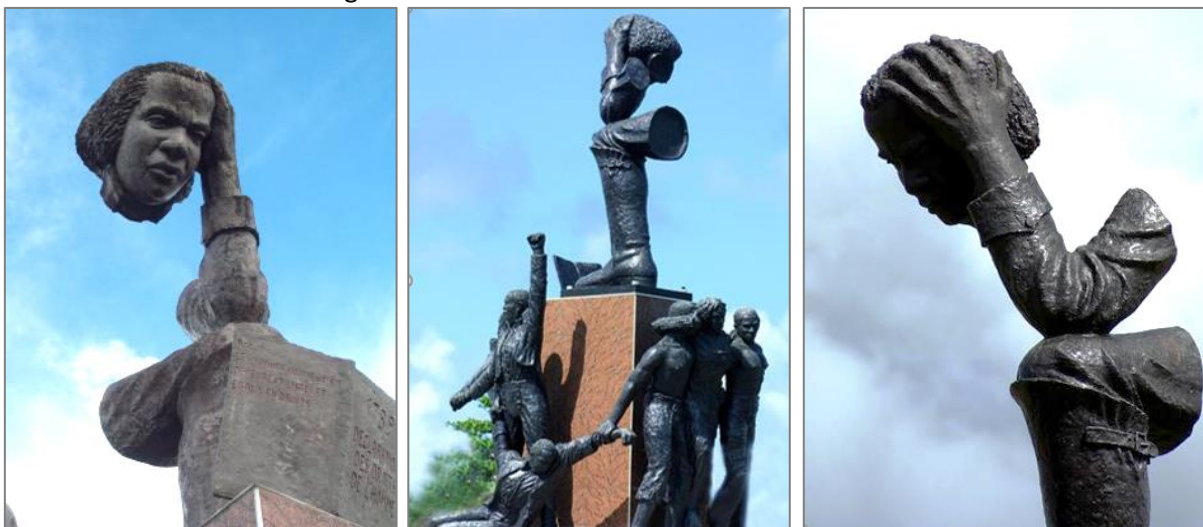
Un groupe rend hommage à Delgrès

« Pascal Danaë, guitariste et chanteur du très convaincant trio de blues rock créole Delgrès (avec Baptiste Brondy, à la batterie et Rafgee, au tuba sousaphone) offre lui aussi ses fleurs. A quelqu'un qui n'est plus là pour les sentir : Louis Delgrès (...) *« Un héros dont j'ai longtemps ignoré l'existence »*, confie Pascal Danaë, né en banlieue parisienne, en 1963. Jusqu'à ce qu'on lui mette sous les yeux la lettre d'affranchissement d'une de ses aïeules. Une révélation qui l'a mené à se plonger dans l'histoire des siens. *« Héros oublié, héros collectif, il est devenu un peu notre parrain dans le ciel. »* A Toulouse, avant d'interpréter *Mo Jodi* (mourir aujourd'hui) (...) Pascal Danaë présente en quelques mots Delgrès, lui dédiant cette chanson ainsi qu'à *« tous ceux qui aujourd'hui encore doivent lutter pour leur liberté dans le monde »*.

Patrick Labesse, *Le monde*, 16 juin 2018

Document 4

Mémorial du Sacrifice de Delgrès



© guadeloupe-tourisme.com, site de la Région Guadeloupe

Monument situé boulevard des héros, Les Abymes, Guadeloupe, inauguré le 26 mai 2001.

5. CONSULAT ET EMPIRE : DES REGIMES DE SEGREGATION ?

UN REGIME JURIDIQUE QUI RENFORCE LA SEGREGATION, EN METROPOLE COMME AUX COLONIES

Le nouveau cadre mis en place à partir de 1802 donne satisfaction aux élites coloniales en institutionnalisant un régime de discrimination légale qui se calque sur les classifications héritées du préjugé de couleur de l'Ancien Régime, tout en les durcissant.

- Un arrêté du 9 prairial an X (29 mai 1802) éloigne de Paris les officiers, sous-officiers ou soldats de couleur.
- arrêté du 6 messidor an X (25 juin 1802) interdit l'accès, sauf autorisation exceptionnelle, du territoire métropolitain aux noirs et métissés
- La circulaire du 18 nivôse an XI - 8 janvier 1803 - interdit en métropole les mariages entre noirs et blancs, en tolérant ceux entre blancs et métissés
- À partir de 1805, le Code civil des Français est applicable aux blancs entre eux, aux libres de couleur entre eux, mais pas entre les blancs et les libres de couleur. Les droits civiques ont été retirés aux libres de couleur.
- Les affranchissements qui ont eu lieu entre 1789 et 1794 sont annulés.

LE CODE CIVIL, SOURCE D'INEGALITES

Le pouvoir impérial consacre, avec le code civil, l'unification juridique de la France sous la Révolution. À rebours de ce mouvement d'unification, c'est un droit spécial, tant en matière publique qu'en matière civile et pénale, qui s'impose aux colonies pour renforcer le cadre juridique de l'esclavage et préserver les intérêts coloniaux. À partir de 1805, le Code civil des Français est applicable aux blancs entre eux, aux libres de couleur entre eux, mais pas entre les blancs et les libres de couleur. Les droits civiques ont été retirés aux libres de couleur. Sous le « Code noir » de 1685, la condition juridique des affranchis était égale à celle des personnes nées libres. Sous l'Empire de Napoléon, cette condition est soumise à une série de règlements de police, tous plus discriminatoires les uns que les autres.

LES REPENTIRS DE NAPOLEON

Lors des Cent-Jours en 1815, Napoléon abolit la traite esclavagiste pour satisfaire à la demande des Britanniques, qui y ont mis un terme en 1807. Napoléon n'a jamais regretté d'avoir rétabli l'esclavage dans les colonies. Mais dans son exil à Sainte-Hélène, Napoléon rappellera qu'il avait envisagé deux voies pour restaurer la souveraineté française sur la colonie de Saint-Domingue. La première était de " revêtir [Toussaint-Louverture] de l'autorité civile et militaire, et du titre de gouverneur-général de la colonie ... consolider [et] légaliser l'ordre de travail établi par Toussaint ... [et] conserver à la métropole le commerce exclusif de toute la colonie ». La seconde : « reconquérir la colonie par la force des armes ". À la lumière des échecs de l'Empire dans l'île de Saint-Domingue et plus largement aux Amériques, il a lucidement - mais tardivement - évalué sa politique envers Saint-Domingue : « c'était une grande faute que de vouloir la soumettre par la force ; je devais me contenter de la gouverner par l'intermédiaire de Toussaint".

BIBLIOGRAPHIE

ADÉLAÏDE-MERLANDE, JACQUES,

« 1802 en Guadeloupe et à Saint-Domingue : réalités et mémoire », *Actes du colloque de Saint-Claude, 2-3 mai 2002*, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2003

ADÉLAÏDE-MERLANDE JACQUES, BÉLÉNUS RENÉ, RÉGENT FRÉDÉRIC,

La Rébellion de la Guadeloupe 1801-1802, recueil de textes commentés, Conseil général de la Guadeloupe - Société d'histoire de la Guadeloupe, 2002

AUGUSTE, CLAUDE BONAPARTE, AUGUSTE, MARCEL BONAPARTE,

L'expédition Leclerc, 1801-1803, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1985

BÉNOT, YVES,

La démente coloniale sous Napoléon, La Découverte, 2006

BÉNOT, YVES · DORIGNY, MARCEL,

Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises, 1802 : ruptures et continuités de la politique coloniale française, 1800-1830 : aux origines d'Haïti, Maison Neuve & Larose, 2003

BRANDA, PIERRE · LENTZ, THIERRY,

Napoléon, L'esclavage et les colonies, Fayard, 2006

CAUNA, JACQUES DE,

Toussaint Louverture, Le grand précurseur, Éditions Sud-Ouest, 2012

DUBOIS, LAURENT,

– *A Colony of Citizens : Revolution and Slave Emancipation in the French Caribbean, 1787-1804*, University of North Carolina Press, 2004
– *Les Vengeurs du Nouveau Monde. Histoire de la révolution haïtienne*, Les Perséides, 2006

GAINOT, BERNARD,

– *L'Empire colonial français - De Richelieu à Napoléon*, Armand Colin, 2015
– *Les Officiers de couleur dans les armées de la République et de l'Empire*, Karthala, 2007

GHACHEM, MALICK W.,

The Colonial Vendée, in The World of the Haitian Revolution, Geggus, D., Fiering, N (eds.), 2009

GIRARD, PHILIPPE R.,

Ces esclaves qui ont vaincu Napoléon, Toussaint Louverture et la guerre d'indépendance haïtienne, Perséides, 2012

HAZAREESINGH, SUDHIR,

Toussaint Louverture, Flammarion, 2020

GEGGUS, DAVID PATRICK (DIR.),

The Impact of the Haitian Revolution in the Atlantic World, Columbia, The University of South Carolina, 2001

GEGGUS, D., FIERING, N (EDS.),

The World of the Haitian Revolution, Indiana University Press, 2009

LE GLAUNEC, JEAN-PIERRE,

L'Armée indigène : la défaite de Napoléon en Haïti, Lux, 2014

LENTZ, THIERRY,

Dictionnaire Napoléon, Perrin, 2020

NIORT, JEAN FRANÇOIS, RÉGENT, FRÉDÉRIC, SERNA, PIERRE (DIR.),

Les colonies, la Révolution française, la Loi, Presses Universitaires de Rennes, 2014

RÉGENT, FRÉDÉRIC,

– *Esclavage, métissage, liberté. La Révolution française en Guadeloupe*, Grasset, 2004
– *Les maîtres de la Guadeloupe, Propriétaires d'esclaves (1635-1848)*, Paris, Tallandier, 2019

SAUGERA, ÉRIC,

Guerres et traites françaises aux côtes d'Afrique. De la Révolution à Napoléon (première partie), n° spécial Outre-mers : Revue d'histoire, 408-409, décembre 2020

SCOTT, JULIUS,

The Common Wind : Afro-American Currents in the Age of the Haitian Revolution, Londres, Verso, 2018

SPIELER, MIRANDA,

Liberté, Liberté trahie - Faire et défaire des citoyens français, Guyane 1780-1880, Alma Édition, 2016

WANQUET, CLAUDE,

La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802 : le cas des colonies orientales, Île de France (Maurice) et la Réunion, Paris, Karthala, 1998

Dossier réalisé par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, 2021. Reproduction à but non commercial autorisée pour le texte sous réserve de mention de l'origine © FME .

CONTACT : education@fondationesclavage.org